



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Jeudi 6 Mars à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, adjointe au Maire, M. MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme CURCIO, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 6 Mars 2014

Délibération N°2014 / 54

Avenant n°1 à la Délégation de Service Public du stationnement hors voirie.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbains et afin de permettre la réalisation du projet urbain de la Ville, par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil Municipal a décidé du principe d'une délégation de service public de stationnement hors voirie pour la construction de nouveaux parcs de stationnement en centre ville dont le coût ne pouvait être intégralement supporté par la collectivité.

Au terme de la procédure de passation et des négociations menées avec les candidats, par délibération en date du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a désigné la société Q-Park Corse en qualité de délégataire de service public.

Le contrat qui lie la Ville d'Ajaccio à Q-Park et qui comprend la réalisation d'un nouveau parking sous le square Campinchi et la reconstruction du parking du Diamant ainsi que l'exploitation de ces deux parcs de stationnement a été passé pour une durée de 34 ans.

Le projet de parking souterrain du square Campinchi étant situé à proximité de la zone archéologique dénommée « Ajaccio citadelle » correspondant, par ailleurs, à l'ancienne zone portuaire de la Ville, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont fait savoir à la commune que les travaux donneraient lieu, en préalable, à un diagnostic archéologique.

Afin de maîtriser les délais relatifs à la réalisation du diagnostic archéologique par rapport au planning d'exécution du parking, la Ville d'Ajaccio a fait une demande de diagnostic volontaire.

La réalisation du diagnostic a été prescrite par arrêté préfectoral n°2011/061/SRA en date du 5 août 2011.

Les opérations archéologiques ont été menées par l'INRAP de fin janvier à début février 2012. Le diagnostic visait à compléter et caractériser les potentialités archéologiques du secteur et évaluer leur étendue ainsi que les éventuelles structures enfouies (type d'appareillage, mode de construction).

Au vu des résultats du diagnostic et compte-tenu du fait que la zone est susceptible de receler des épaves d'époque moderne, des fouilles préventives ont été prescrites par arrêté préfectoral n°2012/005/SRA en date du 22 mars 2012.

L'opération de fouilles archéologiques est à la charge de la Ville d'Ajaccio conformément à l'article 13 du contrat de délégation de service public passé avec Q-Park.

Les fouilles devant être réalisées après la mise en place des parois moulées et le terrassement des remblais et impactant, de ce fait, fortement le chantier du parking (co-activité travaux-fouilles, gestion des terrassement en adéquation avec le cahier des charges accompagnant la prescription des fouilles, adaptation de la méthodologie initialement prévue par le délégataire, périodes d'immobilisation...), plusieurs scénarii ont été étudiés conjointement par la Ville et Q-Park pour réaliser cette opération dans les meilleures conditions techniques et économiques.

Toutes les solutions étudiées engendrent un surcoût pour la Ville lié d'une part, à l'opération archéologique elle-même, et d'autre part, à l'adaptation du chantier du parking pour en permettre la réalisation.

En novembre 2013, après mise en concurrence et négociation, l'INRAP a été désigné comme opérateur archéologique (marché 13/139).

En complément des fouilles, la Ville a aussi souhaité confier à la société Q-Park le soin de procéder à la conservation d'une partie du quai Napoléon situé derrière l'Hôtel de Ville dans l'emprise du chantier du parking. En effet, cet élément, mis à jour lors du diagnostic archéologique, a une valeur patrimoniale pour la Ville.

Les dernières adaptations et mises au point entre la Ville, l'INRAP et Q-Park ont permis à la collectivité d'obtenir l'arrêté d'autorisation de fouilles (arrêté n°2014/016/SRA en date du 27 février 2014) qui est venu figer la méthodologie conformément au Projet d'Intervention Scientifique présenté par l'INRAP.

La réalisation des fouilles archéologiques engendrera un décalage du calendrier prévisionnel et des surcoûts sur la réalisation des travaux à la charge du délégataire.

Par ailleurs, la réalisation du parking du square Campinchi a aussi été retardée :

- du fait du dévoiement des réseaux à la charge de la Ville plus long que prévu, générant une mise à disposition tardive du terrain au délégataire,
- par la découverte sur le terrain d'amiante et d'enrochements non prévus.

Ces éléments s'avèrent de nature à interférer avec le déroulement du chantier de telle sorte que les parties se sont réunies et ont convenu de passer un avenant (n°1) au contrat de délégation de service public qui les lie.

Dispositions de l'avenant n°1

L'avenant porte sur les points suivants :

- le délai de réalisation des travaux ;
- les incidences des fouilles archéologiques ;
- les sujétions imprévues ;
- le bilan financier.

Le délai de réalisation des travaux

Afin de tenir compte du décalage des travaux du parking Campinchi dû, tant au retard dans la mise à disposition du terrain par la Ville au délégataire, qu'à la durée estimée à ce jour des fouilles archéologiques, les Parties conviennent d'annexer un nouveau calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Les Parties rappellent que le dévoiement des réseaux par la Ville a entraîné un décalage de 6 mois dans le commencement des travaux.

Les Parties prennent acte que le chantier est immobilisé depuis le 17 février 2014, la poursuite des travaux étant rendue impossible du fait de l'intervention des archéologues.

Le délai final de réalisation des travaux sera ajusté en fonction de la durée définitive des fouilles archéologiques.

Conformément aux dispositions de l'article 16.1.2 de la Convention, les retards ainsi générés constituent des causes légitimes d'extension de délai, reportant d'autant les délais de réalisation.

Les incidences des fouilles archéologiques

Afin de limiter les surcoûts générés par la campagne de fouilles archéologiques prescrite par la DRAC le 22 mars 2012, les Parties ont étudié en collaboration avec l'INRAP la méthodologie d'intervention des archéologues la plus adaptée et son incidence sur les délais de réalisation du parking Campinchi.

En fonction de cette méthodologie et de la durée de fouilles en découlant, les Parties ont déterminé l'impact financier au vu des justificatifs apportés. Sur la base de ces éléments, les Parties conviennent que les surcoûts sont, à ce jour, de l'ordre d'un million d'euros HT.

Les Parties conviennent que le montant des surcoûts sera ajusté et validé par la Ville en fonction de la méthodologie définitivement adoptée par la DRAC, la méthodologie réellement déployée sur le site et de la durée réelle des fouilles archéologiques.

Les sommes exactes dues par la Ville seront réglées à la fin de la réalisation du parking Campinchi.

Les sujétions imprévues

A ce jour, le délégataire a dû faire face à deux sujétions imprévues :

- présence d'un tuyau amiante-ciment,
- présence d'embrochements au droit de la paroi du parking longeant l'Hôtel de Ville.

Ces sujétions ont entraîné des incidences financières. Les Parties se rapprocheront pour évaluer ensemble les conditions de la prise en charge de ces surcoûts, conformément à l'article 12 de la Convention.

Le bilan financier

Un bilan financier sera réalisé entre les Parties à la mise en service du parking Campinchi.

Ce bilan prendra en considération notamment :

- les surcoûts définitifs liés aux fouilles archéologiques,
- les incidences financières de sujétions dans l'exécution du chantier du parking Campinchi,
- le renchérissement éventuel du second œuvre.

Le résultat d'exploitation dégagé par l'exploitation du parking du Diamant pendant la durée additionnelle du chantier du parking Campinchi sera pris en compte dans l'établissement du bilan financier.

De même, il sera pris en compte les intérêts et coûts financiers liés au versement de la subvention d'investissement par la ville et au portage financier de l'investissement par le délégataire.

Le solde de ce bilan financier sera intégré dans les nouveaux comptes prévisionnels qui seront établis entre les Parties et viendront en remplacement des annexes 11a et 11b de la Convention.

Conclusion

L'avenant n°1 à la convention de DSP de stationnement hors voirie permet aux Parties de prendre en compte le décalage du calendrier prévisionnel et les surcoûts dans la réalisation des travaux du parking du square Campinchi dus aux fouilles archéologiques, au retard dans la mise à disposition du terrain au délégataire et aux sujétions imprévues intervenues dans les premières phases du chantier.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2010-44 du 25 février 2010 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation de deux ouvrages de stationnement souterrains et la restructuration et l'exploitation du parc de stationnement du diamant,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011/275 du 24 novembre 2011 relative à l'autorisation de signature du contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie avec la société Q-Park Corse,

VU l'arrêté préfectoral n°2011/061/SRA du 5 août 2011 portant autorisation d'un diagnostic archéologique demandé par l'aménageur sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement – Commune d'Ajaccio,

VU la convention de délégation de service public de stationnement dans plusieurs ouvrages (DSP pour la construction d'un parking sous le square César Campinchi et reconstruction du parc Diamant et l'exploitation de ces parkings) signée le 6 décembre 2011 entre la Commune d'Ajaccio et la société Q-Park Corse et ses annexes,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/005 SRA du 22 mars 2012 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement – Commune d'Ajaccio,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/016/SRA du 27 février 2014 portant autorisation d'une fouille archéologique préventive au lieu-dit Square Campinchi sur la commune d'Ajaccio,

VU le projet d'avenant à la convention de délégation de service public de stationnement hors voirie ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par la Commission DSP le 28 février 2014,

VU l'avis de la commission municipale compétente en date du 6 mars 2014,

CONSIDERANT que les fouilles archéologiques, les retards dans la mise à disposition du terrain au délégataire et les sujétions imprévues intervenues dans les premières phases du chantier entraînent un décalage du calendrier de réalisation du parking du square Campinchi et un surcoût de la construction de l'ouvrage,

CONSIDERANT que pour tenir compte de ces éléments, les Parties se sont rapprochées en vue de la signature de l'avenant n°1 à la convention de DSP qui les lie,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer et exécuter l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140306-2014_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2014